

L'hon. M. Pickersgill: Sauf erreur, l'article 1^{er} n'est-il pas le titre abrégé?

M. Knowles: Avant que le ministre ne se mette dans le pétrin, permettez-moi de dire que l'article 1^{er} n'est pas le titre abrégé.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous demande pardon.

M. Knowles: L'article 1^{er} semble...

L'hon. M. Pickersgill: J'accepte l'observation du député. Quel idiot je suis. C'est bien vrai.

Une voix: Et normal.

M. Knowles: Comment ne pas être magnanime: j'accepte la remarque du ministre.

Je m'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Désire-t-il faire maintenant ses observations sur la question qu'il a omise en clôturant le débat sur la deuxième lecture?

L'hon. M. MacEachen: Nous sommes maintenant formés en comité. Je pourrai donc à l'article 9 traiter des suppléments provinciaux, ce que l'opposition m'a pressé de faire plus tôt en réponse à ses questions. Les députés le savent, on a eu recours à la guillotine.

M. Knowles: Si le ministre ne tient pas à parler, peut-être pourrais-je prendre la parole pour quelques minutes.

Je le répète, l'article à l'étude est destiné à remplacer l'article 2 de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Il donne une série de définitions, entre autres celle de pension et celle de supplément. A mon sens, cette distinction est l'essence même de la mesure, soit d'assurer une pension de base de \$75 à tous ceux qui atteignent l'âge prévu et d'assurer un supplément à ceux d'entre eux qui répondent aux exigences de la loi définies plus loin dans le texte.

Il n'est pas sans intérêt de voir comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se préoccupe des opinions des députés néo-démocrates et de certains de nos propos. Il a dit, il y a deux secondes, que les pensionnés de la vieillesse ne pouvaient que s'inquiéter en entendant répéter certaines choses que des députés de notre parti ont dites à la Chambre. Je dois signaler au ministre que ses discours reçoivent beaucoup plus de publicité que les nôtres dans tout le pays. Les douzaines de coupures de journaux

[M. Knowles.]

que je reçois depuis deux ou trois jours laissent croire que les pensionnés s'inquiètent de ce que le ministre a dit et non de ce que nous avons dit. Ils s'inquiètent du fait que dorénavant ils n'auront plus droit au plein montant de la pension, puisque tel est l'essentiel de la mesure.

Au début même de l'étude des articles du projet de loi, je m'oppose aux distinctions établies à l'article 1 entre la pension et le supplément. Comme je l'ai dit, cela nous amène au fait que dans un cas, c'est-à-dire dans celui de la pension, on n'impose pas d'évaluation du revenu, contrairement à ce qui se fera dans le cas du supplément.

Le ministre et d'autres vis-à-vis ont essayé de dire au cours du débat sur la deuxième lecture que nous ne semblons pas comprendre la différence entre l'évaluation des ressources et l'évaluation des besoins ni la différence entre l'évaluation des moyens et l'évaluation du revenu. Je puis assurer au ministre que nous comprenons ces différences. Comme nous l'avons déclaré—je l'ai précisé moi-même—nous reconnaissons que l'évaluation du revenu en vertu de ce projet de loi est beaucoup moins sévère que l'évaluation des moyens que nous avons connue jadis ou qui se retrouve dans d'autres lois à l'heure actuelle. Notre problème n'est pas que nous ne comprenons pas les différences entre les divers genres d'évaluations; cependant, nous n'aimons pas l'évaluation du revenu. Nous n'aimons pas l'évaluation que comporte le bill n° C-251, qui dépouille la pension de sécurité de la vieillesse de l'universalité qui la caractérise depuis janvier 1952.

• (7.30 p.m.)

Le ministre essaie de tirer grand parti du fait que, parce que nous nous en tenons aux principes du rapport du comité mixte de la sécurité de la vieillesse, qui date de 1950, nous considérons en quelque sorte ce document comme parole d'évangile. Il a tenté de nous dire que son gouvernement innovait. Je suppose que cela pourrait dégénérer en querelle sur le sens des mots, mais, à nos yeux, le principe fondamental du rapport de 1950 établi après des années de discussion à la Chambre, était bon. En général, on y déclarait que l'admissibilité aux pensions de vieillesse ne devait absolument pas être subordonnée à une évaluation des moyens ou du revenu. En appliquant aujourd'hui une évaluation à l'égard d'une partie de la pension, le gouvernement n'innove pas; il rétablit une